

PREST'ACTION

BULLETIN NUMÉRO 7

Nos vies valent plus

que leurs profits !

LA CONVENTION COLLECTIVE REGROUPE NOTAMMENT LES MÉTIERS SUIVANTS :

Traduction
Enquête civile
Recouvrement de créances
Renseignement économique
Animation commerciale
Optimisation linéaire
Accueil événementiel
Domiciliation entreprise
Accueil téléphonique
Accueil en entreprise
Centres d'appels

En adoptant une posture solennelle, le Président a essayé de nous faire croire qu'il avait de l'empathie vis à vis de la population du pays. La même population qu'il méprise depuis des mois... Pour autant il se refuse à prendre des décisions facilitant la protection de tous les salarié-es. Le summum de l'hypocrisie étant son message de soutien et de félicitations aux personnels de Santé, alors que lui et son gouvernement s'échinent à détruire les services de santé depuis leur arrivée au pouvoir (suppression de lits et de services, réduction d'effectifs...). Il n'a peut-être pas remarqué la grève des urgences, entre autres, qui dure depuis plusieurs mois.

Le Président nous a par contre préparé, en appelant à l'unité de la Nation, aux mesures-chocs immédiates mais aussi à celles qui vont survenir dans les semaines qui viennent, et ensuite, après la crise sanitaire.

Des mesures au service des entreprises avant tout.

Les différentes mesures du gouvernement se concentrent sur l'aide aux entreprises. Fermeture des écoles, collèges, lycées, universités, crèches et à présent des bars, cinémas, mais toujours pas des grandes concentrations de salarié-es comme certaines usines (allez comprendre..).

Le télétravail est mis en avant comme la solution, mais aussi comme la clé de voûte de la société du 21ème siècle. En réalité, cela ne concerne que peu de salarié-es, Muriel Pénicaud, la ministre du Travail, déclarait que seul un emploi sur trois était concerné. On imagine mal un livreur de colis, un-e hôte-esse d'accueil ou encore tous les téléconseillers des centres d'appels qui travaillent pour des donneurs d'ordres exigeants un site sécurisé, exercer leur activité à domicile ! Et faire du télétravail tout en gardant les enfants n'est vraiment pas très sérieux.

D'ailleurs, en ce qui concerne le salaire des parents (un des deux) qui garderaient leurs enfants suite à la fermeture des établissements scolaires, il s'agit d'une mesquinerie de plus. Le gros hic de l'histoire étant que le gouvernement s'est refusé le droit d'obliger les entreprises à maintenir la rémunération moyenne des salarié-es à 100% sur les 12 derniers mois. Pour le coup, nous sommes dans un circuit classique d'arrêt maladie sauf que la carence saute.

Par exemple dans notre convention :

Ancienneté (au 1 ^{er} jour d'absence)	Maintien du salaire brut - (LJSS + RP)	
1 à 3 ans	30 jours à 90 % +	30 jours à 75 %
> 3 ans	30 jours à 100 % +	30 jours à 80 %
> 8 ans (par période entière de 5 ans supplémentaires au-delà de 3 ans)	+ 10 jours à 100 % Maximum : 90 jours à 100 %	+ 10 jours à 80 % Maximum : 90 jours à 80 %

Pour les cadres voir notre site internet.

Pendant son allocution, le Président n'a rien prévu pour les travailleurs intermittents comme les salarié-es de l'événementiel ou de l'animation commerciale de notre convention collective. Et ce n'est pas la réforme honteuse de l'assurance chômage qui va arranger les choses. Le fait de repousser de quelques mois le second étage de cette loi qui devait diminuer les indemnités drastiquement au 1er avril démontre bien l'aspect néfaste de la réforme (information des Echos à confirmer dans la semaine).

Et après ?

Le gouvernement et le patronat préparent déjà le coup d'après, vu qu'il est certain que la crise sanitaire va être suivie d'une crise économique dont les krachs boursiers n'en sont que les premiers symptômes. Les idéologues et serviteurs médiatiques de ce néo-libéralisme commencent déjà à agir, comme Alain Duhamel qui déclarait : « Dans deux ou trois mois, il va falloir organiser un grand choc de reprise et de la croissance... c'est à ce moment-là qu'il faudra être imaginatif et disruptif, de ne pas avoir peur de casser les codes ». Tout est dit !!!

Tout cela peut donc nous conduire vers une crise politique et à une volonté du gouvernement et de nos patrons de rogner encore un peu plus sur nos droits.

Face à cela, le mouvement social dans son ensemble, et donc les syndicats, ne devront pas céder de terrain sous prétexte de relancer la productivité ou la croissance, surtout qu'encore une fois ce sera sans prendre en compte l'état de la planète.

La crise devrait plus que jamais nous poser la question du choix de société que nous voulons... Une société plus solidaire ou celle promise par le gouvernement sans hôpitaux, sans retraite, sans assurance chômage... ?

BULLETIN DE LA CONVENTION COLLECTIVE PRESTATAIRES DE SERVICES DU SECTEUR TERTIAIRE DU SYNDICAT :

Sud
Union syndicale
Solidaires

Le syndicat SUD-Solidaires demande au patronat de la branche d'agir...

Alors que les annonces du gouvernement ne cessent de tomber, nos patrons n'ont pas l'air de vouloir comprendre que des mesures urgentes et conséquentes doivent être prises. Bien sûr, la plupart des entreprises ont pris quelques mesures comme l'attribution de gel hydroalcoolique, mais tout cela est loin d'être satisfaisant. Pire, certaines sociétés comme Majorel (centres d'appels) incitent même les salarié-es à venir travailler en leur versant une prime pour éviter l'absence des salarié-es qui devraient s'occuper de leurs enfants... On est loin de la décision de la société Italienne Almagia (pour autant connue pour son goût social) de fermer la majorité de ses centres d'appels pour répondre à la crise...

Afin de faire face à l'urgence et contraindre le maximum de patrons à mettre en oeuvre des mesures urgentes face à une situation exceptionnelle, nous avons sollicité l'ensemble des syndicats patronaux à prendre immédiatement les mesures suivantes :

- Prise en charge de toutes les rémunérations moyennes sur les 12 derniers mois à hauteur de 100% que ce soit en cas de baisse d'activité, de chômage partiel ou concernant les indemnités journalières par l'Assurance Maladie. **Les entreprises doivent maintenir le salaire y compris des salarié-es ayant moins de 12 mois d'ancienneté.**

- La où c'est possible, mise en place de télétravail pour les salarié-es à tour de rôle avec retour régulier au travail (priorité aux personnes ayant une pathologie ou un risque particulier).

- Ouverture de l'ensemble des locaux pour les prises de pauses (parking, salle de pause, salle de réunion...) afin de limiter au maximum les rassemblements dans une seule pièce.

- Au vu de l'augmentation des cadences pour pallier à la baisse prévisible des effectifs, nous demandons des pauses de 7mn par heure de travail soit 49mn pour 7H, quels que soient les métiers de la branche.

- Equiper l'ensemble des locaux et des salarié-es de lingettes, gel ou savon, gants, serviettes papiers jetables, voire de masques pour les métiers de l'accueil. Les casques d'appels doivent être individualisés la où ce n'est pas déjà le cas. Pour notre syndicat, en cas de rupture de stocks les entreprises doivent demander aux salarié-es de ne pas venir.

- Arrêt des sanctions pour retard, absence, dépassement du temps de pause... et souplesse sur les horaires au vu des fermetures scolaires et des problèmes de transport.

- Si déplacement de congés payés pour besoins de production, remboursement de tous les frais.

- Permettre une pause médicale en mettant des appareils à disposition pour contrôler sa température.

Sur les espaces rassemblant beaucoup de monde :

- Limitation à 50 personnes maximum du nombre de salarié-es sur un même espace de travail.

- Renforcement du nettoyage des lieux de travail 2 fois par jour, le matin et en milieu de journée.

- Fermeture d'une partie des positions de travail, notamment dans les centres d'appels afin de respecter la distance d'un mètre.

- Pour les métiers de l'accueil, limitation du nombre de personnes et création d'espaces de sécurité avec marquage au sol.

Pour nous, les entreprises doivent agir rapidement y compris en fermant des positions de travail si des cas sont détectés. Pour rappel, les employeurs sont tenus à une obligation de santé et de sécurité vis-à-vis de leurs salarié-es et doivent à ce titre, prendre toutes les mesures propres à préserver leur santé physique ou mentale et veiller à ce qu'elles s'adaptent en fonction de l'évolution du contexte (L.4121-1 CT). Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Si les entreprises n'assument pas ce rôle nous devons agir, déclencher des droits d'alertes et effectuer des droits de retraits toutes et tous ensemble si nécessaire.

Car plus que jamais nos vies valent plus que leurs profits !

Temps de travail :

Certaines entreprises pourraient pallier au manque de personnel en faisant le choix plus que dangereux de rallonger et/ou intensifier le travail. Le Code du travail contient de nombreuses dispositions permettant à l'employeur de faire face à des situations d'urgence soit de sa propre initiative soit le cas échéant, sur autorisation de l'inspection du travail, et ce, malgré l'existence d'un accord collectif. Dans la plupart des cas, le CSE doit être consulté. L'entreprise pourrait en fonction de l'évolution de la situation suspendre le repos hebdomadaire de 35 heures (L.3132-2), déroger au repos quotidien de 11 heures consécutives (L.3131-1), dépasser la durée maximale quotidienne de 10 heures (L.3121-18), déroger à la durée maximale hebdomadaire absolue de 48h (L.3121-21) ou de la moyenne hebdomadaire de 44h sur 12 semaines consécutives (L.3121-22)... Nos équipes syndicales veilleront à ne pas laisser l'entreprise profiter de l'aubaine, car nul doute que tout cela n'arrangera en rien la situation pour les salarié-es et leurs familles. En tout cas, nous exigerons des majorations de salaire pour chaque heure supplémentaire effectuée ainsi que des repos compensateurs si une de ces mesures venait à être appliquée

Quelques liens de droit :

- Arrêt de travail et Coronavirus : quels droits pour les parents contraints de garder leur enfant ? <https://urlz.fr/c5cg>

- Coronavirus : quelles mesures les entreprises doivent-elles prendre pour lutter contre l'épidémie ? <https://urlz.fr/c5cq>

- La page de SUD-Solidaires sur le sujet : <https://urlz.fr/c5cj>

Comme à notre habitude, nous restons à votre disposition...

Vous pouvez nous contacter ou suivre l'actualité de cette crise via notre mail: sudptt@sudptt.fr ou notre Facebook.

POUR PRENDRE CONTACT :

www.solidaires.org - Facebook : @sudsolidairesprestataires
SUD-Solidaires : 25 rue des envierges 75020 Paris - 0144621200